

## Sanitaires publics

*Norme NF P99-611 Mobilier urbain d'ambiance et de propreté – Sanitaires publics*

Voici en résumé ce qu'il faut retenir de la norme citée au-dessus en termes d'accessibilité pour les personnes déficientes visuelles.

### 6.1 Généralités

Les toilettes publiques doivent être détectables de jour comme de nuit.

La personne déficiente visuelle doit pouvoir repérer et identifier l'entrée des toilettes publiques dans un rayon de 5 mètres autour du sanitaire.

NOTE Ce système de détection de présence peut être par exemple une balise sonore.

#### Préconisation CFPSAA :

La porte ou son encadrement doit être contrasté à l'intérieur comme à l'extérieur.

Les boutons de commande doivent être détectables et repérables, et la signalétique doit permettre l'interprétation de l'état du sanitaire (libre, en maintenance, occupé, etc.).

La poignée de porte, si elle est présente, doit être détectable à la main et repérable visuellement. Les poignées de porte doivent être facilement préhensibles et manœuvrables en position « debout » comme « assis », ainsi que par une personne ayant des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet.

Les sanitaires doivent avoir un système de verrouillage interprétable à l'intérieur si le verrouillage n'est pas automatique.

Une information sonore et visuelle est nécessaire pour indiquer à l'utilisateur que la porte vient d'être verrouillée ou déverrouillée.

Pour les portes automatiques, une information sonore est nécessaire pour que l'utilisateur sache si la porte est en cours d'ouverture ou de fermeture.

### 6.2 Contraste visuel

Les équipements des sanitaires qui doivent être contrastés.

Il est recommandé que les commandes soient contrastées de 70 % minimum et que les autres équipements soient contrastés à 50 % minimum. Les contrastes peuvent être de couleur ou de matériaux.

- Distributeur papier, Aide au relevage et barre d'appui, Cuvette et Instruction en braille : Présence de contraste



FÉDÉRATION DES  
AVEUGLES  
DE FRANCE

LA CITOYENNETÉ,  
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS  
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92  
[www.aveuglesdefrance.org](http://www.aveuglesdefrance.org)

# FICHE DÉMOCRATISATION



- Lave-mains, sèche-mains et distributeur de savon : En cas de commandes, celles-ci doivent être contrastées. S'il n'y a pas de commandes, la signalétique doit être contrastée.
- Porte manteaux (simple niveau ou plusieurs porte-manteaux) : La signalétique doit être contrastée
- Réceptacle de propreté : Contraste tactile et contraste de couleur. Si le réceptacle de propreté est muni d'un volet, le pictogramme doit se trouver sur le volet.

---

## 6.3 Signalétique

---

La signalétique doit être facile à lire et à comprendre.

NOTE : Le BP P 96-104 donne des exemples de signalétique facile à lire et à interpréter.

---

## 6.4 Implantation

---

Tous les sites équipés doivent comprendre au moins une installation accessible, indistinctement à toutes les personnes hommes ou femmes qu'elles soient valides ou qu'elles se déplacent en fauteuil roulant, et située le long d'un cheminement lui-même accessible.

Dans le cas, à justifier, où les contraintes de sécurité et de qualité de l'environnement induites par le choix d'un emplacement n'autorisent pas l'implantation d'un sanitaire accessible à tous, il est possible d'implanter un sanitaire de type A, sous réserve que dans l'environnement proche, il existe, au minimum, un sanitaire accessible à tous dans les mêmes conditions d'usage et de même amplitude horaire.

Les caractéristiques d'accessibilité sont compatibles avec les exigences présentées pour les personnes valides.

---

### 7.4.1 Visibilité

---

L'éclairage horizontal au sol doit être au minimum, aux heures d'utilisation, de 100 lux, contribution de l'environnement comprise.

---

### 7.4.3 Planéité du sol

---

Le sol du sanitaire peut être légèrement incliné pour permettre une évacuation des liquides, il doit toutefois être suffisamment plan pour éviter tout risque de chute de l'utilisateur.

Le dénivelé ne doit pas être supérieur à 2 cm par mètre.



FÉDÉRATION DES  
AVEUGLES  
DE FRANCE

LA CITOYENNETÉ,  
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS  
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92  
[www.aveuglesdefrance.org](http://www.aveuglesdefrance.org)

# FICHE DÉMOCRATISATION



## 7.4.4 Glissance du sol

Le sol ne doit pas être glissant. Un sol ou un revêtement de sol est réputé non glissant s'il présente un coefficient d'adhérence mesuré au pendule SRT supérieur ou égal à 0,45, à l'état sec comme à l'état mouillé, conformément à la norme XP CEN/TS 16165.

## 7.4.5 Protection contre l'agressivité des matériaux

Pour les angles et les arêtes vives qui sont censés pouvoir être en contact avec l'utilisateur, les bords et angles doivent être arrondis ou chanfreinés.

## 7.4.7 Détection de présence

Dans le cas où les conditions de fonctionnement (nettoyage automatique) ou d'usage pourraient affecter la sécurité de l'usager, une détection d'occupation de présence est exigée.

En cas de panne de courant, la porte doit se déverrouiller.

## Annexe A

### PRECISIONS SUR LE CONTRASTE

Pour faciliter la détection de certains équipements et la lecture de la signalétique et des informations, un contraste visuel est nécessaire. Le choix des matériaux supports et des couleurs ainsi que la qualité d'éclairage contribuent au contraste en luminance et en couleur.

Un contraste de luminance est mesuré entre les quantités de lumière réfléchies par l'objet et par son support direct ou son environnement immédiat, ou entre celles réfléchies par deux éléments de l'objet.

Un contraste équivalent peut également être recherché d'une manière chromatique, au moyen d'une différence de couleur entre deux surfaces.

Point de vigilance : attention à la réflexion des matériaux et au positionnement des points lumineux de façon à éviter les situations d'éblouissement et/ou de reflet.

Thierry JAMMES  
Expert accessibilité  
MAIL : [access@cfpsaa.fr](mailto:access@cfpsaa.fr)